

## **Conditions Générales de Vente**

Des prestations de service entre professionnels

### **Préambule**

Les conditions générales de vente (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'Entreprise Individuelle « Laetitia DAVID » et de son client dans le cadre de la vente de ses prestations de service.

Toute prestation accomplie par Laetitia DAVID implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### **Article 1 - Principes**

Ces conditions générales concernent les prestations de service fournies entre professionnels (prestataire / acheteur).

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties, et, en ce sens, l'acheteur est réputé les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services rendus par le prestataire auprès des acheteurs.

Le prestataire et l'acheteur conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation. Le prestataire se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales.

Elles seront applicables dès leur mise en ligne et la signature d'un devis.

Si une condition de prestation de service venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur des prestations de service dont les sociétés ont leur siège en France.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout acheteur qui en fait la demande.

Le fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Le prestataire peut, en outre, établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogoires aux présentes conditions générales de vente, en fonction du type d'acheteur considéré, selon ses critères qui resteront objectifs. Les acheteurs répondant à ces critères se verront alors appliquer ces conditions générales de vente catégorielles.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables jusqu'au 31 décembre 2024, et renouvelables tacitement.

### **Article 2 - Contenu**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de prestations de service proposées par le prestataire à l'acheteur. Elles concernent les services suivants : analyse des pratiques professionnelles, coaching d'équipe, séminaires, formations non inscrites au RNCP (répertoire nationale des certifications professionnelles).

Les présentes conditions ne concernent les prestations effectuées en France et dans des pays francophones.

### **Article 3 – La commande**

L'acheteur passe sa commande à la suite d'un entretien avec le prestataire et après avoir pris contact par téléphone ou au moyen du formulaire de prise de contact sur le site internet : [www.laetitiadavid.fr](http://www.laetitiadavid.fr).

Pour que la commande soit validée, l'acheteur devra accepter de signer un contrat de prestation de service, qui vaudra acceptation des présentes conditions générales.

Le paiement se fait par virement bancaire ou par chèque, après envoi de la facture et acceptation d'un commun accord des conditions de paiement.

Toute commande vaut acceptation des prix et descriptions des prestations proposées. Dans certains cas, notamment défaut de paiement, adresse erronée ou autre problème sur le compte de l'acheteur, le prestataire se réserve le droit de bloquer la commande et/ou la prestation en cours de l'acheteur jusqu'à la résolution du problème.

En cas d'impossibilité de réalisation de la prestation, l'acheteur en sera informé par courrier électronique. L'annulation de la commande de cette prestation et son éventuel remboursement seront alors effectués, le reste de la commande demeurant ferme et définitif.

Pour toute question relative au suivi d'une commande, l'acheteur peut contacter directement le prestataire aux heures de bureau.

#### **Article 4 - Signature**

La signature par l'acheteur du contrat de prestation de service vaut validation de la commande et réservation du planning d'intervention, ainsi que l'exigibilité des sommes dues et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées.

#### **Article 5 – Preuves de la transaction**

Les registres informatisés, les échanges de mail, les contrats de prestation imprimés et classés, les factures et les cahiers de caisse conservés par le prestataire dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves de communication, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

#### **Article 6 – Informations sur les prestations**

Les prestations régies par les présentes conditions générales sont celles qui figurent sur le site internet du prestataire et/ou co-construites avec l'acheteur, en fonction de la faisabilité des compétences du prestataire. Ce dernier fournit les justificatifs de parcours de formation au besoin et sur simple demande. Les prestations sont proposées dans la limite des disponibilités du prestataire.

Elles sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible. Toutefois, si des erreurs ou omissions ont pu se produire quant à cette présentation, la responsabilité du prestataire ne pourrait être engagée.

Au besoin, le prestataire pourra faire appel à du personnel et/ou des collaborateurs. En vertu de l'autorité hiérarchique qu'il exerce à titre exclusif sur son personnel, celui-ci restera placé sous le contrôle effectif du prestataire durant la complète exécution des prestations.

En cas d'intervention dans les locaux de l'acheteur, le prestataire s'engage à respecter les obligations en matière d'hygiène et de sécurité dont l'acheteur lui communiquera la teneur, sous réserve que son personnel se voit accorder une protection identique à celle qu'accordée aux employés du prestataire.

Pendant la durée des prestations, et pendant une période d'un an après son achèvement, l'acheteur s'engage à ne pas solliciter ou tenter de débaucher un quelconque collaborateur du prestataire avec lequel il aura eu des contacts dans le cadre de l'exécution des prestations. En cas de violation, l'acheteur sera redevable envers le prestataire, à titre de clause pénale d'une indemnité égale à un an des dernières facturations de la personne débauchée.

#### **Article 7 - Prix**

Sauf convention contraire, le prix des prestations est établi en fonction du nombre et de l'expérience du personnel requis, du niveau de compétences et de responsabilités nécessaire. Le prix comprend la

prestation, la veille documentaire, la supervision de l'intervenant, la préparation de l'intervention, la partie commerciale, la démarche qualité, et les frais administratifs.

Les taux horaires sont révisés périodiquement, et en général, une fois par an.

Un devis est fourni sur simple demande, et fourni avec un curriculum vitae des intervenants concernés. Si le devis est accepté, le contrat de prestation et la facture sont alignés à ce qui a été validé par l'acheteur. Seront également facturés, s'il y a lieu, les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement engagés pour l'exécution des prestations.

La TVA au taux en vigueur s'ajoute, le cas échéant, aux honoraires et débours. Les retards ou autres problèmes imprévus, dont le prestataire n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle, peuvent entraîner des honoraires supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'une facturation complémentaire. Le prestataire s'engage à informer l'acheteur de ces retards et/ou problèmes dès qu'ils surviendront afin de pouvoir évaluer les conséquences avec lui.

Des factures seront émises correspondant aux prestations fournies et aux débours engagés par provision. Le choix du mode de règlement, ainsi que de sa périodicité sont validés par le contrat de prestation. Les facilités de paiement proposées ne sont pas assimilables à une opération de crédit. Les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement feront l'objet d'une ligne supplémentaire sur la facture. Le règlement des factures est exigible dès réception.

## **Article 8 – Pénalités de retard**

Conformément à la loi, tout retard de paiement oblige le prestataire à facturer des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est établi sur la base de l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal : somme due x jours de retard x taux d'intérêt légal / 365 x 100.

Par ailleurs, le débiteur en retard sera tenu de régler au prestataire une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Au surplus, le prestataire sera fondé à suspendre l'exécution des prestations jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable.

*« Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem) »*

## **Article 9 – Modalités et délais de paiement**

Le règlement de la prestation se fait par virement bancaire ou par chèque. Le RIB du prestataire est fourni avec la facture qui reprend le détail de la prestation.

Le prestataire se réserve le droit de suspendre toute prestation en cas de non-paiement ou de rejet de chèque de la banque. Le prestataire se réserve notamment le droit de refuser une prestation ou une commande émanant d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

Le prix est payable en totalité et en un seul versement, dès réception. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée à l'acheteur.

Il pourra être convenu d'un commun accord un paiement en deux ou trois fois. Cette proposition de facilité de paiement n'est pas assimilable à une opération de crédit. Ces conditions particulières seront transcrites dans le contrat de prestation correspondant.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au prestataire par l'acheteur, sans préjudice de toute autre action que le prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'acheteur.

## **Article 10 – Planning d'intervention**

Sauf en cas de force majeure ou lors de périodes de fermeture clairement annoncées, les interventions seront planifiées d'un commun accord entre le prestataire et l'acheteur, et apparaîtront dans le contrat de prestation liant les deux parties.

Pourront être considérés comme éléments de force majeure : grève, maladie, accident, confinement, panne, et tout autre cadre dont la cause ne pourrait être imputable au prestataire.

Dans ce cas, une date de remplacement est proposée en lieu et place d'une date qui serait annulée. Le prestataire pourra fournir un justificatif le cas échéant. L'acheteur sera informé au plus tôt.

Il est à charge de l'acheteur de s'assurer que les bénéficiaires de la prestation soient présents en lieu et date des interventions prévues. En cas d'absence des bénéficiaires, le prestataire ne serait être tenu pour responsable, et aucun remboursement ne pourra lui être réclamé.

## **Article 11 – Modalités de réalisation**

La réalisation de la prestation n'est entamée qu'après confirmation du paiement par l'organisme bancaire du prestataire. Elle débute aux dates du planning sur lequel les deux parties sont en accord.

En cas de non-respect des conditions de paiement, le vendeur pourra suspendre ou annuler la prestation.

La prestation est réalisée à l'adresse indiquée par l'acheteur sur le contrat de prestation. L'acheteur devra veiller à son exactitude, et informer le prestataire en cas de changement.

Tout déplacement en pure perte du prestataire à cause d'une adresse erronée ou incomplète sera facturé à l'acheteur.

L'acheteur peut, à sa demande, obtenir l'envoi d'une facture à l'adresse de facturation et non l'adresse de livraison, en le précisant dès la commande.

L'acheteur veillera à donner accès au prestataire, notamment s'il n'est pas personnellement présent le jour de la réalisation de la prestation.

## **Article 12 – Obligations du prestataire**

Les engagements du prestataire constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les prestations sont exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage, ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du contrat.

Pour ce faire, le prestataire affectera à l'exécution des prestations les professionnels dotés des compétences requises aux conditions du contrat.

Le prestataire est affilié aux associations référentes à sa profession et se fait superviser. Il est engagé dans un parcours de formation continue, ce qui peut l'amener à faire évoluer ses prestations en conséquent et dans un souci de qualité et d'amélioration du service.

## **Article 13 – Obligations de l'acheteur**

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, l'acheteur s'engage à fournir au prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier l'exactitude.

L'acheteur prend les décisions dans les délais et obtient les approbations hiérarchiques nécessaires. Il désigne un correspondant investi d'un pouvoir de décision, le cas échéant.

L'acheteur fait en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des prestations. Il avertit directement le prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

## **Article 14 – Informations et publicité**

L'acheteur reconnaît et accepte :

- Que les parties pourront sauf demande expresse contraire de l'autre partie, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique circulant sur le réseau internet ;
- Qu'aucune des parties n'exerce de maîtrise sur la capacité, la fiabilité, l'accès ou la sécurité de ces courriers électroniques ;
- Que le prestataire ne saura être tenu pour responsable de toute perte, dommage, frais ou préjudices occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque.

De façon générale, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **Article 15 – Propriété intellectuelle**

Au cas où l'une des recommandations du prestataire ou l'utilisation d'éléments livrés à la suite de l'une de ses préconisations impliquerait l'utilisation de biens, modèles, dessins, photographies, etc, faisant l'objet de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, le prestataire informera l'acheteur de l'existence de ces droits et des conséquences de leur utilisation.

Il appartiendra alors à l'acheteur et sous sa seule responsabilité de prendre toute mesure permettant l'utilisation de tels droits, notamment en négociant pour son propre compte les droits d'utilisation dans des conditions telles que le prestataire soit en mesure de s'en prévaloir pour les besoins des prestations. Pour les besoins propres des prestations, le prestataire pourra utiliser ou développer des logiciels, y compris des feuilles de calcul, des documents, des bases de données et d'autres outils informatiques. Dans certains cas, ces aides peuvent être mises à la disposition de l'acheteur. Dans la mesure où ces outils ont été développés spécifiquement pour les besoins du prestataire et sans considération des besoins propres de l'acheteur, ceux-ci sont mis à disposition de l'acheteur pendant la durée du contrat en l'état et sans aucune garantie attachée, à simple destination d'usage ; ils ne devront être distribués, partagés ou communiqués à des tiers que ce soit en tout ou partie.

Cette mise à disposition temporaire n'emportera aucune cession de droits ni garantis, quel qu'en soit le titre, au bénéfice de l'acheteur ou celui du tiers.

Le prestataire se réserve tout droit, titre et intérêt sur les éléments originaux figurant dans les travaux, documents, mémos, consultations, avis, conclusions ou autres actes de procédure, etc, réalisés dans le cadre des prestations, y compris de façon non limitative, tout droit d'auteur, marque déposée et tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rapportant ; toutes les méthodes, processus, techniques, développements, et savoir-faire incorporés ou non des prestations ou que le prestataire serait amené à développer ou à fournir dans le cadre des prestations.

L'acheteur s'interdit de distribuer, commercialiser, et plus généralement de mettre à disposition ou de concéder l'utilisation de ces mêmes réalisations et plus généralement de concéder l'utilisation de ces mêmes éléments à des tiers sans l'accord du prestataire.

Aucune partie ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou appellations, commerciales ou non, de l'autre partie sans accord préalable et écrit de cette dernière.

Par dérogation à ce qui précède, le prestataire pourra faire usage du nom, de la dénomination, des marques et logos de l'acheteur en cours de contrat dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des prestations, y compris dans des propositions de prestations ultérieures.

Par ailleurs, l'acheteur autorise le prestataire, à l'issue de la réalisation des prestations, à citer son nom / dénomination à titre de référence et accompagner cette citation, le cas échéant, d'une description générique des prestations effectuées.

## **Article 16 – Documents**

Le prestataire conservera les documents originaux qui lui auront été remis, et les restituera à l'acheteur, sur sa demande.

Tous les documents, données ou informations, que l'acheteur aura fourni, resteront sa propriété.

Le prestataire conservera une copie des seuls documents nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail.

Les documents de travail préparés dans le cadre des prestations sont notre propriété et sont couverts par le secret professionnel.

## **Article 17 – Indépendance**

Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêt ou une problématique d'indépendance surviendrait au cours de l'exécution des prestations, le prestataire en fera part immédiatement à l'acheteur et recherchera avec lui la solution la plus adaptée à la situation dans le respect des règles applicables. Plus particulièrement, si une modification de la réglementation ou des normes professionnelles interdisait au prestataire de poursuivre ses prestations, il mettra à la disposition de l'acheteur le résultat des prestations ainsi que tous documents nécessaires à leur finalisation, y compris ses documents en l'état, et ce, afin d'en faciliter la poursuite par un tiers.

## **Article 18 – Responsabilité du prestataire**

L'entière responsabilité du prestataire et celle de ses collaborateurs relative à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de l'exécution des prestations, sera plafonnée au montant des honoraires versés au titre des prestations mises en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus), et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

La responsabilité du prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- À la suite d'un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne lui incombe pas ni à ses sous-traitants éventuels ;
- Pour les faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des prestations, et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- En cas d'utilisation des résultats des prestations, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves du prestataire.

Le prestataire ne répond ni ses assureurs ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre de l'acheteur.

## **Article 19 – Cessibilité et sous-traitance**

Le prestataire se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des prestations à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification.

Si la prestation requiert des compétences techniques particulières, le prestataire informera l'acheteur sur la possibilité d'en sous-traiter une partie.

Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité du prestataire et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations.

## **Article 20 – Réclamations**

Toutes les réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des prestations devront être formulées dans un délai d'une année à compter de la fin de la réalisation de la prestation.

## **Article 21 – Droit de rétractation**

L'acheteur étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

## **Article 22 – Force majeure**

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales et de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients, épidémie, confinement.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

Ne seront pas considérés comme cas de force majeure des annulations de dernière minute dues à des événements qui auraient pu être anticipés ou du fait de choix personnels.

## **Article 23 – Non-validation partielle**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de vente sont tenues non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétence, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

## **Article 24 – Non-renonciation**

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales de vente ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation d'une cause.

## **Article 25 – Titre**

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres sont déclarés inexistant.

## **Article 26 – Protection des données personnelles**

Les données à caractère personnel qui sont collectées sur le site [www.laetitiadavid.fr](http://www.laetitiadavid.fr) sont les suivantes :

- Formulaire de contact : lors de la prise de contact par le formulaire de contact, l'utilisateur choisit d'entrer ses nom, prénom, email, et un message.
- Commentaire : l'utilisateur peut laisser un commentaire sur le blog où il partage ses nom, prénom, email et un commentaire.
- Cookies : les cookies sont utilisés dans le cadre d'utilisation du site. L'utilisateur a la possibilité de désactiver les cookies à partir des paramètres de son navigateur.

Les données personnelles collectées auprès des utilisateurs ont pour objectif la mise à disposition des services du site web, utile essentiellement à titre de site vitrine, leur amélioration et le maintien d'un environnement sécurisé. Elles ne sont pas stockées et ne nécessitent pas la mise en application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel.

Si le site web devait évoluer en ce sens, les présentes conditions générales de vente seraient ré-évaluées. Le site web met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et le site web ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur internet.

La majorité des données personnelles apparaissent dans les contrats de prestation et les factures. Elles ne sont pas stockées sur le site internet.

## **Article 27 – Loi applicable**

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à l'application du droit français. Elles sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de la réalisation des prestations. Si elles n'y parviennent pas, les parties soumettront le litige au tribunal de commerce compétent.